



L'apprenti(e) perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Ce pourcentage évolue en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de son ancienneté dans l'entreprise.

Au 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel brut du **SMIC** est de : **1766,92 € bruts mensuels soit 1398,69 nets** sur la base de la durée Légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

SALAIRE DE BASE 35H / SEMAINE

Salaire en % du SMIC	- 18 ans	18 / 20 ans	21 / 25 ans	26 / 30 ans
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{de} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

SALAIRE DE L'APPRENTI(E) DANS LE BTP

Salaire en % du SMIC	- 18 ans	18 / 20 ans	21 / 25 ans	26 / 30 ans
1 ^{re} année	40 %	50 %	55 %	100 %
2 ^{de} année	50 %	60 %	65 %	100 %
3 ^e année	60 %	70 %	80 %	100 %

APPRENTISSAGE SALAIRE DE 2024/2025 L'APPRENTI(E)

DIFFÉRENTES AIDES SONT PROPOSÉES AUX APPRENTI(E)S :

- aide aux frais de premiers équipements
- aide forfaitaire à la restauration
- aide forfaitaire à l'hébergement
- aide forfaitaire annuelle au transport

POUR EN SAVOIR PLUS :

- alternance.emploi.gouv.fr
- actionlogement.fr
- generation.hautsdefrance.fr
- demarchesadministratives.fr/demarches/quelles-sont-les-aides-pour-les-jeunes-en-contrat-d-apprentissage



Contactez-nous
au : 03 28 50 97 50